

Du 28 MAI 1986

44 lots jumelés

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION MODIFICATIF

BATIMENT E

"LE VILLAGE DES HABERE" - HABERE - POCHE

=====

Charles DELERCE et Michel EXERTIER

NOTAIRES ASSOCIÉS

74420 BOËGE

TIMBRE PAYE SUR ETAT
Autorisation du 28 juillet 1983

- 1 -

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION MODIFICATIF
BATIMENT E

ENSEMBLE RESIDENTIEL "LE VILLAGE DES HABERES"
à HABERE POCHE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SIX
ET LE VINGT HUIT MAI

PARDEVANT Maître Charles DELERCE, notaire associé de la Société
Civile Professionnelle "Charles DELERCE et Michel EXERTIER, notaires
associés", titulaire d'un Office Notarial à BOEGE (Haute-Savoie), soussigné,
A COMPARU

agissant en sa qualité de Directeur de la SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE "LE MONT-BLANC" Société Anonyme
au capital de 325.000 francs, ayant son siège à ANNECY, 76, rue Carnot,
inscrite au registre du Commerce d'ANNECY sous le N° 55 B 44, et à l'INSEE
sous le N° 310 764 816.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par
Président Directeur Général de la SA H.L.M. LE MONT BLANC,
aux termes d'un pouvoir sous seing privé en date à ANNECY le 28 Mars 1980,
annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire soussigné le 24 Novembre
1983,

nommé à cette fonction aux termes d'une
délibération du Conseil d'Administration en date à ANNECY du 28 Mars 1980,
dont extrait est demeuré annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire
soussigné le 24 Novembre 1983.

LEQUEL, préalablement à l'état-descriptif de division modificatif,
concernant le bâtiment E, de l'ensemble immobilier dénommé "Le Village des
Habères" à HABERE POCHE, objet des présentes, a tout d'abord exposé ce
qui suit :

EXPOSE

La S.A. HLM LE MONT BLANC, a entrepris l'édification d'un ensemble
immobilier sur la commune d'HABERE POCHE sur des parcelles de terre :

1°- section A, lieudit "Habère-Poche" sous les numéros :

- 2515 pour une contenance de vingt ares quatre vingt un centiares (20a 81ca)
- 2513 pour une contenance de huit ares huit centiares (8a 08ca),
- 2516 pour vingt deux ares trois centiares (22a 03 ca)

2°- section B, lieudit "Le Linget" sous le numéro :

- 1734 pour huit ares treize centiares (8a 13ca)

aux Archives de THONON-LES-BAINS
Dépôt 428 n° 5329 Vol. 4025 n° 2
RECU quatre cent dix ares 15 -
T.V.A. :
SALAIRE : 50.-
TOTAL : 460.-
par Pon de ✓

en vertu d'un permis de construire délivré par Monsieur le Préfet de Haute-Savoie le 8 Février 1985 n° 74.140.84.4019 dont une copie est demeurée annexée à un acte de dépôt de pièces reçu par Me Charles DELERCE, notaire soussigné du 24 Mai 1985.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le terrain appartient à la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE "LE MONT-BLANC" par suites des faits et actes suivants :

1°- La parcelle N° 2516, pour l'avoir acquise de la COMMUNE d'HABERE POCHE, aux termes d'un acte reçu par Me Charles DELERCE, notaire à BOEGE le 11 Mars 1985, moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des Hypothèques de THONON LES BAINS le 6 Mai 1985 volume 3737 N° 2

2°- les parcelles N° 1734, 2513, 2515
pour les avoir acquises de

termes d'un acte reçu par Me Charles DELERCE, notaire à BOEGE, sus-nommé, le 11 Mars 1985 moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des Hypothèques de THONON LES BAINS le 22 Mai 1985 volume 3843 N° 14.

DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

L'ensemble immobilier à édifier, le sera en trois tranches :

- première tranche :

Cette première tranche comprendra trois bâtiments contigus soit les bâtiments A, B, C.

- Deuxième tranche :

Cette deuxième tranche comprendra un bâtiment soit le bâtiment E

- Troisième tranche :

Cette troisième tranche comprendra un bâtiment soit le bâtiment D

Ces trois tranches font l'objet d'une réalisation distincte.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE

Aux termes d'un acte reçu par Me Charles DELERCE, notaire associé à BOEGE le 7 Mai 1985, publié au bureau des Hypothèques de THONON LES BAINS le 11 Juillet 1985, volume 3867 N° 22, la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE "LE MONT-BLANC" a établi le règlement de copropriété avec état descriptif de division de l'ensemble immobilier comportant la division en lots des différents locaux composant la première tranche, soit les bâtiments A, B et C, soit 131 lots. Cet état descriptif comporte également l'attribution de lots d'attente pour les deuxième (bâtiment E) et troisième tranches (bâtiment D), soit les lots N° 132 et N° 133.

Observation faite, qu'aux termes de cet acte, il a été stipulé les clauses et conditions ci-après littéralement rapportées :

"ARTICLE 4 - RESERVES

"La S.A. HLM "LE MONT-BLANC" se réserve expressément la faculté
"et le libre choix de modifier la consistance, la composition et l'aspect
"des bâtiments E et D, sans aucune autorisation, mais sous réserve de
"ne pas modifier la quotité de l'ensemble des fractions indivises des
"parties communes générales qui seront affectées à ces bâtiments, et, à
"condition de se conformer aux prescriptions légales.



"Aucun acquéreur ne pourra élever de réclamation ni prétendre à une
"indemnité quelconque, à raison des modifications qui pourraient être
"effectuées à l'un ou l'autre de ces bâtiments, en vertu de la réserve qui
"précède.

"A cet effet, si besoin est, la société HLM LE MONT BLANC pourra
"seule, déposer tous permis de construire modificatifs.

"ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

"ARTICLE 10

" "Ainsi qu'il a été dit l'ensemble immobilier objet des présentes sera
"réalisé en trois tranches. La quote part dans les parties communes
"générales affectée aux bâtiments de chaque tranche est fixée comme
"suit :

"- 1ère tranche (bâtiments A, B, C) 5.793/10.000èmes

"- 2ème tranche (bâtiment E) : 2.161/10.000èmes

"- 3ème tranche (bâtiment D) : 2.046/10.000èmes

"La première tranche, soit les bâtiments A, B, C,

"font l'objet d'une division en 131 lots numérotés de

"1 à 131 inclus, savoir :

"- pour le bâtiment A : QUARANTE NEUF (49) lots numérotés de 1 à

"46 et 125 à 127

"- pour le bâtiment B : CINQUANTE HUIT (58) lots numérotés de 47 à 104

"- le bâtiment C : VINGT QUATRE (24) lots numérotés de 105 à 124 et 128

"à 131

" Les 2ème et 3ème tranches formeront provisoirement les lots 132 et

"133. Ces tranches feront l'objet d'un état descriptif modificatif qui sera

"établi au moment de la mise en chantier de chacune de ces tranches. Cet

"état descriptif modificatif sera établi par la S.A. HLM LE MONT BLANC

"sans l'intervention des copropriétaires de la première tranche et de la

"tranche suivante pour la dernière tranche, ainsi qu'il a été dit ci-dessus au

"paragraphe 1°) du Préambule.

La S.A. HLM MONT BLANC devant entreprendre l'édification de la 2ème
tranche, soit le **bâtiment E**, et en vue de la vente par fractions des locaux en
dépendant, se doit d'annuler le lot d'attente et d'établir un état descriptif
modificatif.

CECI EXPOSE, le comparant a établi de la manière suivante l'état
descriptif de division modificatif concernant la deuxième tranche, soit du
bâtiment E de l'ensemble immobilier dénommé "LE VILLAGE DES HABERES" à
HABERE POCHE, faisant l'objet des présentes.

DESCRIPTION DU BATIMENT E

2ème tranche : bâtiment E

Ce bâtiment comprend 4 corps accolés, mais décalés en hauteur.

Le premier corps comprend un rez-de-chaussée, 3 étages et combles.

Le deuxième corps comprend un rez-de-chaussée, un rez-de-chaussée
surélevé, 3 étages et combles.

Le troisième corps comprend un rez-de-chaussée, 3 étages et combles.

Le quatrième corps comprend un rez-de-chaussée, 3 étages et combles,

- au rez-de-chaussée et rez-de-chaussée surélevé :

8 studios

3 appartements 2 pièces

1 local privatif "rangement"

des coursives et circulations communes.



- au 1er étage :
 - 8 studios
 - 2 appartements 2 pièces
 - 1 local privatif "rangement"
 - des coursives et circulations communes.
- au 2ème étage :
 - 9 studios
 - 2 appartements 2 pièces
 - 1 local privatif "rangement"
 - des coursives et circulations communes.
- au 3ème étage et combles aménagés :
 - 1 studio
 - 9 appartements 2 pièces duplex
 - 2 appartements 3 pièces duplex
 - 1 local privatif "rangement"
 - des coursives et circulations.

PLANS

Sont demeurés ci-annexés, après mention, en ce qui concerne la deuxième tranche :

- Un plan des rez-de-chaussées ;
- Un plan des 1er et 2ème étages ;
- Un plan des 3ème étages ;
- Un plan des mezzanines ;

Observation faite que le local avec casiers à skis se trouve dans le sous-sol au rez-de-chaussée du bâtiment B.



DESIGNATION - DIVISION DU BATIMENT E

Le présent rectificatif à l'état descriptif de division s'applique à la deuxième tranche de l'ensemble immobilier dénommé "Le Village des Habères" à HABERE POCHE, en cours d'édification sur un terrain lui appartenant, plus amplement décrit en l'exposé qui précède.

ANNULATION du lot d'attente N° 132

Le Lot CENT TRENTE DEUX : 2ème tranche, soit le bâtiment E, avec les 2.161/10.000èmes des parties communes générales, est annulé

CREATION DE NOUVEAUX LOTS

Il est créés 48 nouveaux lots, numérotés de 134 à 181, ainsi qu'il suit :

BATIMENT E

RANGEMENTS
AU REZ-DE-CHAUSSEE

LOT CENT TRENTE QUATRE : dans le corps 1
au rez-de-chaussée, un rangement N° 19
avec les 1/10.000èmes des parties communes générales

APPARTEMENTS
AU REZ-DE-CHAUSSEE

LOT CENT TRENTE CINQ : dans le corps 1,
au rez-de-chaussée, un appartement type 2 N° 141
comportant un séjour avec coin kitchenette et un placard, une salle d'eau, une chambre, une loggia,
avec les 50/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT TRENTE SIX : dans le corps 1,
au rez-de-chaussée, un appartement STUDIO N° 142
comprenant un dégagement d'entrée, une salle d'eau, un séjour comportant un placard et une kitchenette, une terrasse,
avec les 40/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT TRENTE SEPT : dans le corps 1,
au rez-de-chaussée, un appartement STUDIO N° 143
comprenant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle d'eau, un séjour comportant un placard et une kitchenette, une terrasse,
avec les 40/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT TRENTE HUIT : dans le corps 1 et 2,
au rez-de-chaussée, un appartement type 2 + C N° 144
comportant un séjour avec coin kitchenette et un placard, une salle d'eau, une chambre, une terrasse,
avec les 78/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT TRENTE NEUF : dans le corps 3,
au rez-de-chaussée, un appartement STUDIO N° 145
comprenant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle d'eau, un séjour comportant un placard et une kitchenette, une loggia,
avec les 40/10.000èmes des parties communes générales



- LOT CENT QUARANTE : dans le corps 3,
au rez-de-chaussée, un appartement STUDIO N° 146
comprenant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard et une kitchenette, une terrasse,
avec les 40/10.000èmes des parties communes générales
- LOT CENT QUARANTE ET UN : dans le corps 3,
au rez-de-chaussée, un appartement STUDIO N° 147
comprenant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard et une kitchenette, une terrasse,
avec les 40/10.000èmes des parties communes générales
- LOT CENT QUARANTE DEUX : dans le corps 4,
au rez-de-chaussée, un appartement type 2 N° 148
comportant un séjour avec coin kitchenette et un placard, une salle
d'eau, une chambre, une terrasse,
avec les 53/10.000èmes des parties communes générales
- LOT CENT QUARANTE TROIS : dans le corps 4,
au rez-de-chaussée, un appartement STUDIO N° 149
comprenant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard et une kitchenette, une terrasse,
avec les 40/10.000èmes des parties communes générales
- LOT CENT QUARANTE QUATRE : dans le corps 4,
au rez-de-chaussée, un appartement STUDIO N° 150
comprenant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard et une kitchenette, une terrasse,
avec les 48/10.000èmes des parties communes générales

RANGEMENTS
AU PREMIER ETAGE :

- LOT CENT QUARANTE CINQ : dans le corps 1,
au premier étage un rangement N° 20
avec les 1/10.000èmes des parties communes générales

APPARTEMENTS
AU PREMIER ETAGE :

- LOT CENT QUARANTE SIX : dans le corps 1
au premier étage, un appartement type 2 N° 151
comportant un séjour avec coin kitchenette et un placard, une salle
d'eau, une chambre, une loggia
avec les 50/10.000èmes des parties communes générales
- LOT CENT QUARANTE SEPT : dans le corps 1
au premier étage, un appartement STUDIO N° 152
comprenant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard et une kitchenette, un balcon
avec les 40/10.000èmes des parties communes générales
- LOT CENT QUARANTE HUIT : dans le corps 1
au premier étage, un appartement STUDIO N° 153
comprenant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard et une kitchenette, un balcon
avec les 40/10.000èmes des parties communes générales
- LOT CENT QUARANTE NEUF : dans le corps 1
au premier étage, un appartement STUDIO N° 154
comprenant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard et une kitchenette, un balcon
avec les 40/10.000èmes des parties communes générales



- LOT CENT CINQUANTE** : dans le corps 2,
au rez-de-chaussée surélevé, un appartement STUDIO N° 155
comprenant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard et une kitchenette, un balcon
avec les 40/10.000èmes des parties communes générales
- LOT CENT CINQUANTE ET UN** : dans le corps 3,
au premier étage surélevé, un appartement STUDIO N° 156,
comprenant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard et une kitchenette, une terrasse,
avec les 40/10.000èmes des parties communes générales
- LOT CENT CINQUANTE DEUX** : dans le corps 3,
au premier étage, un appartement STUDIO N° 157
comprenant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard et une kitchenette, un balcon
avec les 40/10.000èmes des parties communes générales
- LOT CENT CINQUANTE TROIS** : dans le corps 3,
au premier étage, un appartement STUDIO N° 158
comprenant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard et une kitchenette, un balcon
avec les 40/10.000èmes des parties communes générales
- LOT CENT CINQUANTE QUATRE** : dans le corps 4,
au premier étage, un appartement TYPE 2 N° 159
comprenant un séjour avec coin kitchenette et un placard, une salle
d'eau, une chambre, un balcon
avec les 53/10.000èmes des parties communes générales
- LOT CENT CINQUANTE CINQ** : dans le corps 4,
au premier étage, un appartement STUDIO N° 160
comprenant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard et une kitchenette, un balcon
avec les 40/10.000èmes des parties communes générales
- LOT CENT CINQUANTE SIX** : dans le corps 4,
au premier étage, un appartement STUDIO N° 161
comprenant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard et une kitchenette, un balcon,
avec les 48/10.000èmes des parties communes générales

**RANGEMENTS
AU DEUXIEME ETAGE**

- LOT CENT CINQUANTE SEPT** : dans le corps 1
au deuxième étage un rangement N° 21
avec les 1/10.000èmes des parties communes générales

**APPARTEMENTS
AU DEUXIEME ETAGE**

- LOT CENT CINQUANTE HUIT** : dans le corps 1
au deuxième étage, un appartement TYPE 2 N° 162
comprenant un séjour avec coin kitchenette et un placard, une salle
d'eau, une chambre, une loggia,
avec les 50/10.000èmes des parties communes générales
- LOT CENT CINQUANTE NEUF** : dans le corps 1
au deuxième étage, un appartement STUDIO N° 163
comprenant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard et une kitchenette, un balcon,
avec les 40/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT SOIXANTE: dans le corps 1

au deuxième étage, un appartement STUDIO N° 164
comprenant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard et une kitchenette, un balcon,
avec les 40/10.000èmes des parties communes générales

CENT SOIXANTE ET UN: dans le corps 1

au deuxième étage, un appartement STUDIO N° 165
comprenant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard et une kitchenette, un balcon,
avec les 40/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT SOIXANTE DEUX: dans le corps 2,

au premier étage, un appartement STUDIO N° 166
comprenant un dégagement d'entrée, une salle d'eau, un séjour
comportant un placard et une kitchenette, un balcon,
avec les 40/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT SOIXANTE TROIS: dans le corps 3,

au deuxième étage, un appartement STUDIO N° 167
comprenant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard et une kitchenette, un balcon,
avec les 40/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT SOIXANTE QUATRE: dans le corps 3,

au deuxième étage, un appartement STUDIO N° 168
comprenant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard et une kitchenette, un balcon,
avec les 40/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT SOIXANTE CINQ: dans le corps 3,

au deuxième étage, un appartement STUDIO N° 169
comprenant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard et une kitchenette, un balcon,
avec les 40/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT SOIXANTE SIX: dans le corps 4,

au deuxième étage, un appartement TYPE 2 N° 170
comprenant un séjour avec coin kitchenette et un placard, une salle
d'eau, une chambre, un balcon,
avec les 53/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT SOIXANTE SEPT: dans le corps 4,

au deuxième étage, un appartement STUDIO N° 171
comprenant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard et une kitchenette, un balcon,
avec les 40/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT SOIXANTE HUIT: dans le corps 4,

au deuxième étage, un appartement STUDIO N° 172
comprenant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard et une kitchenette, un balcon,
avec les 48/10.000èmes des parties communes générales

**RANGEMENTS
AU TROISIEME ETAGE**

LOT CENT SOIXANTE NEUF: dans le corps 1

au troisième étage un rangement N° 22
avec les 1/10.000èmes des parties communes générales



**APPARTEMENTS
AU TROISIEME ETAGE + COMBLES**

LOT CENT SOIXANTE DIX : dans le corps 1

au troisième étage un appartement type 3 DUPLEX n° 173
comportant un séjour avec coin kitchenette, un placard, une salle d'eau,
une chambre, et un escalier donnant accès au niveau des combles, une
loggia, en combles une mezzanine et une chambre,
avec les 86/10.000èmes des parties communes générales

LOT SOIXANTE ET ONZE : dans le corps 1

au troisième étage un appartement type 2 DUPLEX n° 174
comportant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard, une kitchenette et un escalier
donnant accès au niveau des combles, un balcon, en combles une
mezzanine et une chambre,
avec les 58/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT SOIXANTE DOUZE : dans le corps 1

au troisième étage un appartement type 2 DUPLEX n° 175
comportant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard, une kitchenette et un escalier
donnant accès au niveau des combles, un balcon, en combles une
mezzanine et une chambre,
avec les 59/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT SOIXANTE TREIZE : dans le corps 1

au troisième étage un appartement type 2 DUPLEX n° 176
comportant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard, une kitchenette et un escalier
donnant accès au niveau des combles, un balcon, en combles une
mezzanine et une chambre,
avec les 59/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT CENT SOIXANTE QUATORZE : dans le corps 2,

au deuxième étage, un appartement STUDIO N° 177
comprenant un dégagement d'entrée, une salle d'eau, un séjour
comportant un placard et une kitchenette, un balcon
avec les 40/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT SOIXANTE QUINZE : dans le corps 3,

au troisième étage un appartement type 2 DUPLEX n° 178
comportant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard, une kitchenette et un escalier
donnant accès au niveau des combles, un balcon, en combles une
mezzanine et une chambre,
avec les 58/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT SOIXANTE SEIZE : dans le corps 3,

au troisième étage un appartement type 2 DUPLEX n° 179
comportant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard, une kitchenette et un escalier
donnant accès au niveau des combles, un balcon, en combles une
mezzanine et une chambre,
avec les 59/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT SOIXANTE DIX SEPT : dans le corps 3,

au troisième étage un appartement type 2 DUPLEX n° 180
comportant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard, une kitchenette et un escalier
donnant accès au niveau des combles, un balcon, en combles une
mezzanine et une chambre,
avec les 58/10.000èmes des parties communes générales



LOT CENT SOIXANTE DIX HUIT : dans le corps 4,

au troisième étage un appartement type 3 DUPLEX n° 181
comportant un séjour avec coin kitchenette, un placard, une salle d'eau,
une chambre, et un escalier donnant accès au niveau des combles, une
loggia, en combles une mezzanine et une chambre,
avec les 87/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT SOIXANTE DIX NEUF : dans le corps 4,

au troisième étage un appartement type 2 DUPLEX n° 182
comportant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard, une kitchenette et un escalier
donnant accès au niveau des combles, un balcon, en combles une
mezzanine et une chambre,
avec les 59/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT QUATRE-VINGT : dans le corps 4,

au troisième étage un appartement type 2 DUPLEX n° 183
comportant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard, une kitchenette et un escalier
balcon, en combles une mezzanine et une chambre,
avec les 66/10.000èmes des parties communes générales

LOT CENT CENT QUATRE VINGT UN : dans le corps 2,

au troisième étage un appartement type 2 DUPLEX n° 184
comportant un dégagement d'entrée permettant un coin nuit, une salle
d'eau, un séjour comportant un placard, une kitchenette et un escalier
donnant accès au niveau des combles, un balcon, en combles une
mezzanine et une chambre,
avec les 57/10.000èmes des parties communes générales



TABLEAU RECAPITULATIF

L'état descriptif de division du bâtiment E, qui précède est résumé dans un tableau récapitulatif établi ci-après, conformément à l'article 71 du décret 55-1350 du 14 Décembre 1955, modifié par le décret 59-22 du 4 JANVIER 1959 portant réforme de la publicité foncière.

BATIMENT E :

N°	LOT	CORPS	NIVEAU	NATURE	MILLIEMES
34	1		rez-de-chaussée	rangement N° 19	1/10.000èmes
35	1		rez-de-chaussée	appartement Type 2 N° 141	50/10.000èmes
36	1		rez-de-chaussée	appartement STUDIO N° 142	40/10.000èmes
37	1		rez-de-chaussée	appartement STUDIO N° 143	40/10.000èmes
38	1et2		rez-de-chaussée	appartement TYPE 2+C N° 144	78/10.000èmes
39	3		rez-de-chaussée	appartement STUDIO N° 145	40/10.000èmes
40	3		rez-de-chaussée	appartement STUDIO N° 146	40/10.000èmes
41	3		rez-de-chaussée	appartement STUDIO N° 147	40/10.000èmes
42	4		rez-de-chaussée	appartement TYPE 2 N° 148	53/10.000èmes
43	4		rez-de-chaussée	appartement STUDIO N° 149	40/10.000èmes
44	4		rez-de-chaussée	appartement STUDIO N° 150	48/10.000èmes
45	1		Premier étage	rangement N° 20	1/10.000èmes
46	1		premier étage	appartement TYPE 2 N° 151	50/10.000èmes
47	1		premier étage	appartement STUDIO N° 152	40/10.000èmes
48	1		premier étage	appartement STUDIO N° 153	40/10.000èmes
49	1		premier étage	appartement STUDIO N° 154	40/10.000èmes
50	2		rez surélevé	appartement STUDIO N° 155	40/10.000èmes
51	3		premier étage	appartement STUDIO N° 156	40/10.000èmes
52	3		premier étage	appartement STUDIO N° 157	40/10.000èmes
53	3		premier étage	appartement STUDIO N° 158	40/10.000èmes
54	4		premier étage	appartement TYPE 2 N° 159	53/10.000èmes
55	4		premier étage	appartement STUDIO N° 160	40/10.000èmes
56	4		premier étage	appartement STUDIO N° 161	48/10.000èmes
57	1		deuxième étage	rangement N° 21	1/10.000èmes
58	1		deuxième étage	appartement TYPE 2 N° 162	50/10.000èmes
59	1		deuxième étage	appartement STUDIO N° 163	40/10.000èmes
60	1		deuxième étage	appartement STUDIO N° 164	40/10.000èmes
61	1		deuxième étage	appartement STUDIO N° 165	40/10.000èmes
62	2		premier étage	appartement STUDIO N° 166	40/10.000èmes
63	3		deuxième étage	appartement STUDIO N° 167	40/10.000èmes

N°	LOT	CORPS	NIVEAU	NATURE	MILLIEMES
164	3		deuxième étage	appt STUDIO N° 168	40/10.000èmes
165	3	La	deuxième étage	appt STUDIO N° 169	40/10.000èmes
166	4		deuxième étage	appt TYPE 2 N° 170	53/10.000èmes
167	4	La	deuxième étage	appt STUDIO N° 171	40/10.000èmes
168	4		deuxième étage	appt STUDIO N° 172	48/10.000èmes
169	1		troisième étage	rangement N° 22	1/10.000èmes
170	1	La	3ème + combles	appt TYPE 3 DUPLEX N° 173	86/10.000èmes
171	1		3ème + combles	appt TYPE 2 DUPLEX N° 174	58/10.000èmes
172	1	La	3ème + combles	appt TYPE 2 DUPLEX N° 175	59/10.000èmes
173	1		3ème + combles	appt TYPE 2 DUPLEX N° 176	59/10.000èmes
174	2		2ème + combles	appt STUDIO N° 177	40/10.000èmes
175	3	La	3ème + combles	appt TYPE 2 DUPLEX N° 178	58/10.000èmes
176	3		3ème + combles	appt TYPE 2 DUPLEX N° 179	59/10.000èmes
177	3		3ème + combles	appt TYPE 2 DUPLEX N° 180	58/10.000èmes
178	4	La	3ème + combles	appt TYPE 3 DUPLEX N° 181	87/10.000èmes
179	4		3ème + combles	appt TYPE 2 DUPLEX N° 182	59/10.000èmes
180	4		3ème + combles	appt TYPE 2 DUPLEX N° 183	66/10.000èmes
181	2		3ème + combles	appt TYPE 2 DUPLEX N° 184	57/10.000èmes
TOTAL BATIMENT E					2.161/10.000èmes



CHAPITRE

CHARGES RELATIVES AUX ESCALIERS ET TAPIS et ECLAIRAGE DES MONTEES ARTICLE

Les charges d'entretien des escaliers, tapis comprennent : les dépenses entraînées par l'entretien et le ravalement intérieur des entrées, cages d'escalier et leur palier. L'entretien, les réparations et même le remplacement des tapis (à l'exclusion de ceux des portes palières qui sont personnels aux propriétaires), les réparations nécessitées par l'usure des marches d'escalier, les frais de consommation d'électricité occasionnés par l'éclairage des montées, le coût de la location des compteurs et l'alimentation en électricité de l'antenne T.V. .

ARTICLE

Les charges d'entretien des escaliers, des tapis et l'éclairage des montées ainsi définies seront réparties entre les propriétaires des lots par tranche de construction et au prorata des tantièmes contenus dans la colonne 3 du tableau récapitulatif ci-après.

CHAPITRE

ARTICLE

Ce tableau résume les répartitions des différentes charges communes définies au présent titre. Il comprend dans ses colonnes :

Colonne 1 : toutes les charges générales telles qu'elles sont définies aux articles 15 et 16 du règlement de copropriété et état descriptif de division reçu par le notaire soussigné le 7 Mai 1985. Ces tantièmes de charges sont exprimées en 10.000èmes.

Colonne 2 : toutes les charges afférentes aux dépenses concernant les copropriétaires d'une même tranche telles qu'elles sont définies aux articles 17 et 18 du règlement de copropriété et état descriptif de division reçu par le notaire soussigné le 7 Mai 1985. Ces tantièmes de charges ont été exprimées en 5.793èmes pour la première tranche et 2161 pour la deuxième tranche.

Colonne 3 : toutes les charges relatives aux escaliers, tapis et éclairage des montées, telles qu'elles sont définies aux articles 18bis et 18 ter du règlement de copropriété et état descriptif de division reçu par le notaire soussigné le 7 Mai 1985. .

Les tantièmes de charges seront exprimées en 4.940èmes pour la première tranche et en 2.161 pour la deuxième tranche.

N° LOTS	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3
---------	-----------	-----------	-----------

BATIMENT E

134	1	1	1
135	50	50	50
136	40	40	40
137	40	40	40
138	78	78	78
139	40	40	40
140	40	40	40
141	40	40	40

142	53	53	53
143	40	40	40
144	48	48	48
145	1	1	1
146	50	50	50
147	40	40	40
148	40	40	40
149	40	40	40
150	40	40	40
151	40	40	40
152	40	40	40
153	40	40	40
154	53	53	53
155	40	40	40
156	48	48	48
157	1	1	1
158	50	50	50
159	40	40	40
160	40	40	40
161	40	40	40
162	40	40	40
163	40	40	40
164	40	40	40
165	40	40	40
166	53	53	53
167	40	40	40
168	48	48	48
169	1	1	1
170	86	86	86
171	58	58	58
172	59	59	59
173	59	59	59
174	40	40	40
175	58	58	58
176	59	59	59
177	58	58	58
178	87	87	87
179	59	59	59
180	66	66	66
181	57	57	57

2161 / 10055'

2161 / 2161

2161 / 2161

Le règlement de copropriété établi le 7 Mai 1985 ainsi qu'il a été dit, s'applique entièrement au bâtiment E.

PUBLICATION

Le présent état descriptif de division rectificatif sera publié au bureau des Hypothèques de THONON-LES-BAINS, conformément à la loi du 10 Juillet 1965 aux dispositions légales portant réforme de la publication foncière.

[Signature]

Il en sera de même de toutes modifications pouvant être apportées par la suite au présent règlement.

Pour l'application du présent règlement de copropriété, les parties font élection de domicile au siège du syndicat.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, à BOEGE en l'Etude du notaire soussigné.

POUVOIRS

Pour l'exécution des présentes, le comparant es-qualités donne tous pouvoirs à secrétaire, demeurant à BOEGE à l'effet de signer, tous actes rectificatifs ou autres qui s'avéreraient nécessaires concernant le présent acte.

DONT ACTE établi SUR QUINZE PAGES.-

Fait et passé à BOEGE

Au siège de la société civile professionnelle sus-nommée.

Et lecture faite, le comparant et le Notaire ont signé.

aux renvois, en
tout p. 1.

POUR EXPEDITION REDIGEE SUR QUINZE PAGES, REALISEE PAR
REPROGRAPHIE, DELIVREE ET CERTIFIEE COMME ETANT LA REPRO-
DUCTION EXACTE DE L'ORIGINAL PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNE.-

